



CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

1. Construction de la salle de spectacle et du Dojo

Demande de fonds de concours exceptionnels à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de la future salle de spectacle et du dojo ont débuté en 2024 et devraient s'achever au cours du troisième trimestre 2026.

Le coût prévisionnel global de cette opération est arrêté à 7 780 149 € HT.

Afin d'assurer le financement de ce projet structurant pour la commune, plusieurs partenaires financiers ont été sollicités.

Par courrier en date du **8 juillet 2026**, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé les communes membres de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à accompagner la réalisation de bâtiments communaux.

La commune de Lambesc étant éligible à ce dispositif, il est proposé de solliciter un **fonds de concours exceptionnels d'un montant de 208 779 €**, au titre de la construction de bâtiments communaux.

Par ailleurs, afin de respecter le calendrier fixé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est nécessaire de solliciter **l'autorisation de commencement anticipé des travaux**, étant précisé que cette autorisation est prévue par le règlement du dispositif et ne vaut pas attribution du fonds de concours exceptionnels.

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5000 Equipements Génération 2024 – Axe 3	03,64 %	283 014 €
METROPOLE	CCPD	13,60 %	1 058 106 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	02,68 %	208 779 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	35,47 %	2 759 350 €
LAMBESC	Autofinancement communal	44,61 %	3 470 900 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	7 780 149 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5215-26 relatifs aux fonds de concours entre la métropole et ses communes membres ;

VU le courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 juillet 2026 relatif à la mise œuvre d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours au bénéfice des communes membres ;

Considérant que la participation de la commune demeure au moins égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, et que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée par la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE SOLLICITER** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'octroi d'un fonds de concours exceptionnels à hauteur de 2.68 %, soit un montant de 208 779 € destiné au financement de l'opération de construction de la salle de spectacle et du dojo ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencement anticipé des travaux, préalablement à la notification de la convention de fonds de concours exceptionnels et conformément aux modalités indiquées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer tout document afférent à l'instruction de cette demande, notamment la future convention de fonds de concours à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à ne pas céder le bien pendant une durée de dix ans à compter de l'encaissement du fonds de concours octroyé par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **DE DIRE** que, dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours sera ajusté, et que la commune produira l'ensemble des pièces justificatives exigées par la Métropole Aix-Marseille-Provence;